



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail
des équipages des véhicules effectuant des transports
internationaux par route (AETR)****Trente-sixième session**

Genève, 28 octobre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la trente-sixième session***Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 28 octobre 2024 à 9 h 30,
dans la salle IX**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;
 - c) Proposition d'amendements au paragraphe 2 de l'article 4.
3. Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
4. Système TACHOnet.
5. Analyse de l'application du mémorandum d'accord entre les services de la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe et prolongation de celui-ci.
6. Établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité.
7. Prolongation du mandat du Groupe d'experts.
8. Questions diverses.

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://indico.un.org/event/1007268/>.



9. Date et lieu de la prochaine session.
10. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/77).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/77

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

À sa dernière session, le Groupe d'experts a appris que ni la Fédération de Russie ni l'Union européenne n'avaient modifié leurs positions au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2. Il sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de trouver un compromis.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2

<https://unece.org/sites/default/files/2021-04/ECE-TRANS-SC.1-GE.21-2021-2f.pdf>

b) Appendice 1C

À la dernière session également, l'Union européenne a informé le Groupe d'experts qu'elle examinait toujours le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (observations de la Fédération de Russie relatives à la proposition du Portugal concernant l'appendice 1C (figurant dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1)). À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1, les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (qui contiennent les observations de la Fédération de Russie) ainsi que les observations de l'Union européenne.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3

<https://unece.org/sites/default/files/2022-04/ECE-TRANS-SC1-GE21-2018-1-Rev1f.pdf>

<https://unece.org/sites/default/files/2023-01/ECE-TRANS-SC1-GE21-2023-01f.pdf>

<https://unece.org/sites/default/files/2023-10/ECE-TRANS-SC1-GE21-2023-3f.pdf>

c) Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4

À la dernière session, le Bélarus et la Fédération de Russie sont revenus sur le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4, visant à modifier l'article 4 afin de faciliter l'application de l'AETR dans les cas de « force majeure ». L'Union européenne a réaffirmé sa ferme opposition à cette proposition, estimant qu'elle affaiblirait fondamentalement les mécanismes permettant de faire respecter l'AETR, et donc l'efficacité de celui-ci. À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

Comme cela lui avait été demandé, le secrétariat a élaboré un document informel apportant des précisions concernant les « caractéristiques » des cas de « force majeure » (document informel n° 1). Le Groupe d'experts sera invité à l'examiner.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4,
document informel n° 1

<https://unece.org/sites/default/files/2023-10/ECE-TRANS-SC1-GE21-2023-4f.pdf>

3. Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre ses échanges à ce sujet.

4. Système TACHOnet

À la dernière session, l'Union européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à créer un appendice 4 sur l'échange d'informations). Le Groupe d'experts sera invité à examiner la version révisée (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4) une fois qu'elle aura été soumise, le cas échéant.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4

5. Analyse de l'application du mémorandum d'accord entre les services de la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe et prolongation de celui-ci

Le secrétariat informera le Groupe d'experts de l'évolution de cette question.

6. Établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité

À la dernière session, la Fédération de Russie a demandé que cette question soit examinée à la session faisant l'objet du présent ordre du jour. Elle sera invitée à présenter le sujet, tandis que la Türkiye souhaitera peut-être fournir une version actualisée de son document portant sur l'établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité.

Document(s) : Document informel n° 2 (octobre 2023)

<https://unece.org/sites/default/files/2023-10/Informal%20document%20No.2e.pdf>

7. Prolongation du mandat du Groupe d'experts

Le secrétariat informera le Groupe d'experts que son mandat prendra fin le 30 juin 2025 (par. 24 du document informel n° 6/Rev.5 du CTI). S'il souhaite que son mandat soit prolongé, le Groupe d'experts devrait en faire la demande auprès du SC.1 (qui se réunira du 29 au 31 octobre 2024), lequel soumettra à son tour une demande au CTI à sa prochaine session (février 2025). Le Groupe d'experts sera invité à déterminer s'il y a lieu de prolonger son mandat.

Document(s) : Document informel n° 6/Rev.5 du CTI

https://unece.org/sites/default/files/202303/Informal%20document%20No%206_Draft%20list%20of%20main%20decisions_Rev.5_clean_English.pdf

8. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions.

9. Date et lieu de la prochaine session

Il est prévu que la prochaine session se tienne le 10 février 2025, au Palais des Nations, à Genève.

10. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
